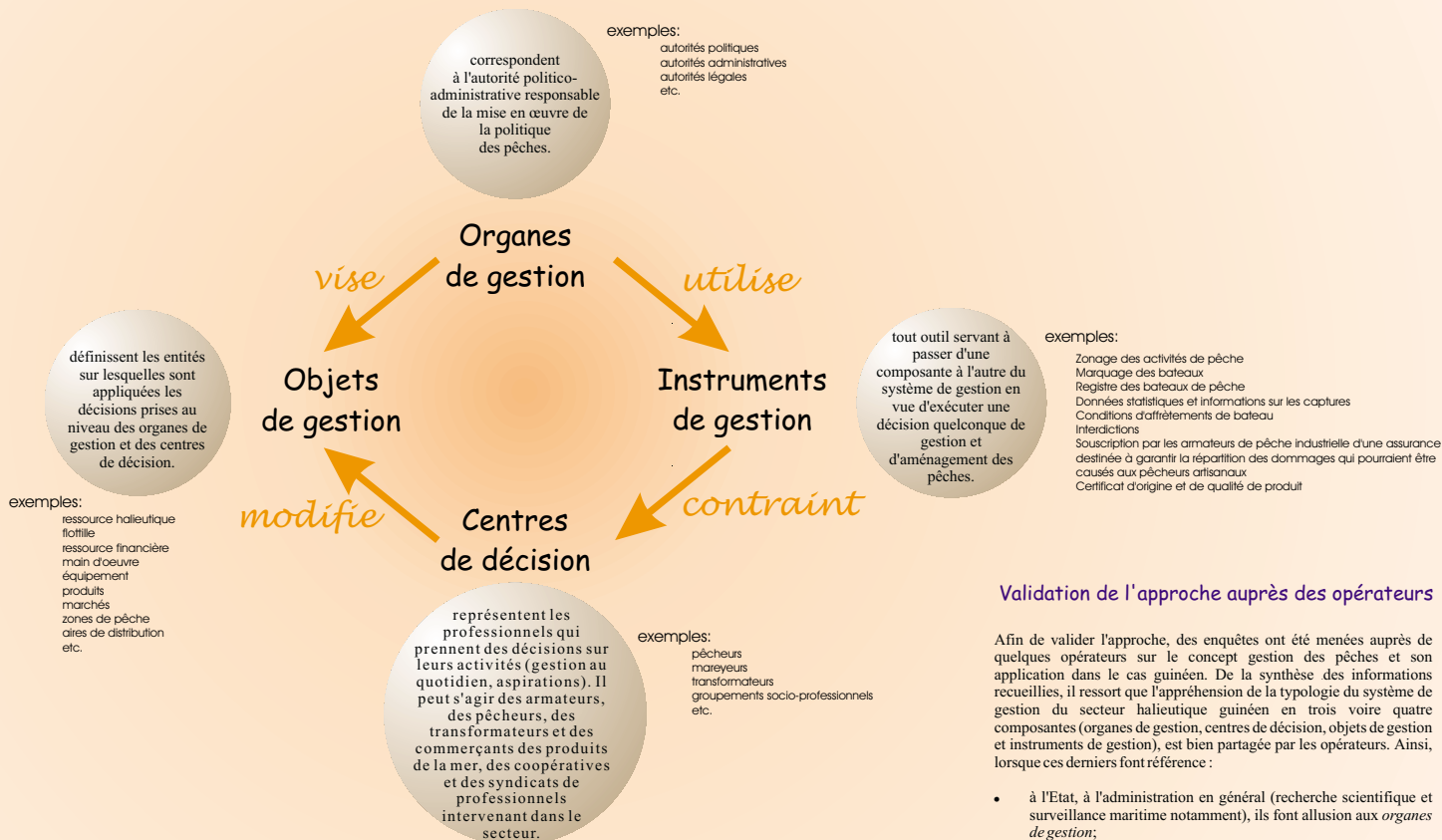


EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE MARITIME EN GUINÉE : PROPOSITION D'UNE MÉTHODE D'ÉTUDE

En 1984, la Guinée passe d'une économie dirigée à une économie plus libérale. Dans le domaine de la pêche maritime, ce changement a notamment permis l'apparition d'un cadre réglementaire et normatif en 1985, code qui a ensuite évolué en 1995. L'étude présentée vise à construire et à appliquer une grille d'analyse permettant de comparer les deux codes de lois émis depuis l'avènement de la deuxième république. L'analyse du secteur passe par l'élaboration d'une typologie permettant d'identifier toutes les composantes impliquées dans le processus de gestion; cette typologie devant pouvoir être indifféremment appliquée à l'un et l'autre code.

Grille d'analyse proposée pour aborder le système de gestion des pêches



Validation de l'approche auprès des opérateurs

Afin de valider l'approche, des enquêtes ont été menées auprès de quelques opérateurs sur le concept gestion des pêches et son application dans le cas guinéen. De la synthèse des informations recueillies, il ressort que l'appréhension de la typologie du système de gestion du secteur halieutique guinéen en trois voire quatre composantes (organes de gestion, centres de décision, objets de gestion et instruments de gestion), est bien partagée par les opérateurs. Ainsi, lorsque ces derniers font référence :

- à l'Etat, à l'administration en général (recherche scientifique et surveillance maritime notamment), ils font allusion aux *organes de gestion*;
- aux opérateurs du secteur de la pêche et aux consommateurs, ils pensent aux *centres de décision*;
- à la ressource halieutique, aux zones et types de pêche; au plan de pêche, à la licence de pêche et à la surveillance; aux infrastructures à terre, aux intrants de pêche et à la commercialisation; aux recettes fiscales et aux frais de fonctionnement des sociétés; ils renvoient aux *objets de gestion*.
- aux mesures restrictives au niveau du maillage des engins de pêche, ils identifient les *instruments de gestion*.

Les résultats obtenus indiquent que les opérateurs, en majorité analphabètes, manquant de formation, et soumis au poids des traditions culturelles, ont cependant une perception aigüe du concept "gestion

Analyse comparative des codes de la pêche maritime de 1985 et 1995

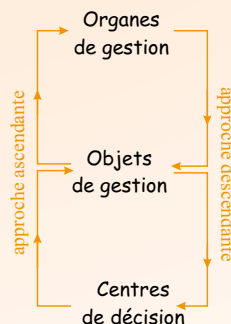
La grille d'analyse a pu être utilisée pour comparer les deux codes de loi existant sur la pêche guinéenne. Cette comparaison a concerné l'ensemble des composantes identifiées du système de gestion (organes de gestion, centres de décision, objets de gestion et instruments de gestion). Les listes comparées sont malheureusement trop longues pour pouvoir être restituées ici. En synthèse, il ressort que, dix ans après l'élaboration du premier code de la pêche maritime guinéenne en 1985, le secteur halieutique a enregistré un certain dynamisme. Le récent Code de 1995 a pris en compte certaines évolutions identifiées à l'échelle du secteur, à savoir :

- La définition de mesures spéciales applicables aux activités liées à l'exploitation des ressources halieutiques (mesures spéciales applicables à la présence et à l'activité dans les eaux maritimes guinéennes de bateaux désarmés de moyens de captures et employés dans la collecte et le transport de poisson d'autres bateaux de pêche par exemple);
- La prise en compte des opérations connexes de la pêche (affrètement de bateaux, transbordement des captures, l'entreposage, le traitement ou le transport de produits), des activités connexes de la pêche et autres conflits entre pêcheurs.

Cependant, on remarque qu'il n'est pas souvent fait référence à la pêche artisanale qui a pourtant connu des changements importants depuis 1984, et notamment à partir des années 90 avec l'introduction de la pêche glacière.

Conclusion: modalités de fonctionnement du système de gestion

L'approche retenue apparaît robuste car valide aussi bien pour l'analyse comparative de codes de loi que pour la formalisation du point de vue des acteurs. Au terme de l'étude, le fonctionnement du système de gestion semble pouvoir être décrit par une double mécanique : la gestion est organisée comme un système hiérarchique au sein duquel la régulation peut être *ascendante* (approche participative qui vise à associer l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur halieutique, à la prise de décision de gestion et d'aménagement du secteur, et à son exécution) ou *descendante* (prise de décision par l'autorité chargée de la gestion et de l'aménagement du secteur, qui s'engage à les faire appliquer avec ou sans la collaboration des acteurs).



Selon cette perception, il ressort que l'histoire récente de la Guinée a montré que les gestions qui partent des décisions politiques vers les acteurs (approche descendante) peuvent échouer. Il en est ainsi des Brigades Motorisées de la Pêche (BMP) et de l'Office de Développement de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture en Guinée (ODEPAG) par exemple.